

OVRONNAZ-LEYTRON Le projet de taxe sur les résidences secondaires fait réagir les opposants. Le point de la situation.

APEROVronnaz entre en scène

OLIVIER RAUSIS

Un manque d'information aux principaux intéressés de la part des autorités communales de Leytron. C'est principalement cette raison qui a poussé Charly Teuscher de Vevey, qui possède une résidence secondaire à Ovronnaz depuis trente-deux ans, à s'opposer à la taxe sur les résidences secondaires (TR2) actuellement soumise à l'enquête publique: «On a l'impression que la commune veut faire passer cette taxe en catimini. D'ailleurs, l'enquête publique a débuté le 26 mai et le règlement instituant cette taxe n'a été mis en ligne sur le site de la commune que le 5 juin après un courrier que j'ai adressé au président. Je déplore cette manière d'agir. A mon avis, la commune aurait dû donner une information concrète et fiable aux propriétaires de résidences secondaires sur cette nouvelle taxe avant sa mise à l'enquête.»

En plus d'une information lacunaire, Charly Teuscher dénonce aussi l'importance de la taxe projetée: «Cette taxe se situera entre 1000 et 4500 francs par année sans contre-prestation nouvelle de la commune. Des réductions sont certes prévues en fonction du nombre de jours d'occupation des logements, mais même en cas de location de la résidence durant toute l'année, il faudra s'acquitter de 50% de cette taxe.»

Des dizaines d'oppositions

Face à cette situation, Charly Teuscher a décidé de réagir: «J'ai créé, le 17 juin dernier, un site internet - www.ovronnaz-apero.ch - consacré à la TR2 de Leytron-Ovronnaz. On y trouve un formulaire type pour s'opposer à la taxe. J'en ai informé les agences immobilières qui ont ensuite rapidement avisé leurs clients. Et cela marche fort puisqu'en quelques jours plus

PROJET DE TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (TR2) INFONE-HOFMANN

AUJOURD'HUI
Ovronnaz compte **1500** résidences secondaires

LE PROJET
1,5% C'est le pourcentage de la valeur cadastrale que devront payer les propriétaires de résidences secondaires, mais la taxe sera limitée au maximum à 4500 francs par an.
Au total, la taxe rapporterait environ 2 millions.

- **Des réductions sont prévues** selon le nombre de jours d'occupation ou de location par an:
 - 0% jusqu'à 30 jours
 - 15% de réduction de 31 à 60 jours
 - 30% de réduction de 61 à 90 jours
- **Déduction supplémentaire:** le propriétaire assujéti qui met en location sa résidence secondaire bénéficie d'une réduction de 5% par semaine complète de location, plafonnée à 20%. La réduction maximale possible est donc de 50%.
- **Commune de Leytron:** Les propriétaires de résidences secondaires domiciliés sur le territoire de la commune paieront une taxe forfaitaire de 150 francs pour un logement jusqu'à 3 pièces et de 250 francs dès 4 pièces.

EXEMPLES DE TAXE

Pour un appartement en PPE de 90 m² acheté il y a plus de 30 ans **1600.-**

Pour un appartement plus petit, mais plus récent **env. 3000.-**

ne date pas d'aujourd'hui. Une assemblée primaire consultative, fréquentée par 200 personnes, s'est tenue en octobre dernier. Elle s'était alors massivement prononcée en faveur de cette taxe. Si les personnes directement concernées estiment ne pas être assez informées, c'est peut-être parce qu'elles ne viennent pas assez souvent à Ovronnaz. Si c'était le cas, nous aurions deux fois plus de nuitées et la taxe ne se justifierait plus.»

En octobre dernier, Patrice Martinet avait rappelé que le tourisme à Ovronnaz, c'est 1,5 million de francs de charges de fonctionnement annuelles et près de 15 millions de francs à investir à moyen terme pour mettre à niveau l'offre. Une situation qui justifie l'instauration d'une taxe: «Tous les bénéficiaires d'infrastructures touristiques de qualité - habitants, résidents secondaires, touristes... - doivent participer à leur financement. Concrètement, notre projet de taxe devrait générer un apport annuel de l'ordre de 2 millions de francs.»

Procédure usuelle

Le président souligne aussi que la procédure usuelle a été respectée. Après l'assemblée primaire consultative d'octobre dernier, le Conseil communal a adopté un nouveau règlement sur les résidences secondaires. Ce règlement est actuellement soumis à l'enquête publique (jusqu'au 24 juin). L'Exécutif traitera ensuite les oppositions avant de convoquer une assemblée primaire qui devra se prononcer sur l'instauration de la TR2. En cas d'acceptation, les opposants auront le droit de se manifester à nouveau. Dossier à suivre donc... ○



« La commune aurait dû informer les premiers intéressés avant la mise à l'enquête de la taxe. »

CHARLY TEUSCHER RÉSIDENT SECONDAIRE À OVRONNAZ DEPUIS 32 ANS

de 80 personnes m'ont confirmé qu'elles avaient fait opposition.»

Si Charly Teuscher s'est lancé seul dans la procédure, il espère être rapidement rejoint par d'autres: «Sur ce même site, je propose

de créer l'association APERO pour Association des propriétaires extérieurs de résidences secondaires à Ovronnaz. Elle est encore en gestation mais suite aux nombreux courriers et encouragements



« Les personnes qui s'estiment mal informées ne résident peut-être pas assez souvent en station. »

PATRICE MARTINET PRÉSIDENT DE LA COMMUNE DE LEYTRON

reçus, une assemblée constitutive aura bientôt lieu.»

Une taxe nécessaire

Du côté de la commune, le président Patrice Martinet prend

acte des oppositions formulées, «peu nombreuses en regard des 1500 résidences secondaires recensées à Ovronnaz», tout en réfutant les arguments de M. Teuscher: «Le projet de taxe